

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-huit, le seize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2018

Présents : Régis BERTHAULT, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN.

Absents excusés : Thierry ALBERT (pouvoir à Henri DORANLO), Michel CHASLES (pouvoir à Maryvonne GARNIER), Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD

Madame Isabelle COUQUIAUD a été élue secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Le week-end dernier (nuit de vendredi à samedi), des actes malveillants se sont produits sur la commune. Une maison inoccupée a été incendiée à la sortie du bourg direction Treffendel et le cimetière communal a été profané.
- Transfert de l'atelier technique : la signature de l'acte pour l'achat du garage Hervé est prévue le 29 mai, celle pour la vente de notre atelier technique communal est prévue le 31 mai.
- La société Orange a contacté Monsieur le Maire pour l'informer de l'installation d'un relais téléphonie mobile. Le positionnement est effectué par Orange, en effet, certaines contraintes sont à respecter. Il n'y a pas de possibilité de rapprochement avec l'antenne actuelle (opérateurs : SFR, Bouygues Télécom, FREE). La mise en service est prévue en fin d'année. Monsieur Régis BERTHAULT souligne que les demandes des particuliers ne sont pas prises suffisamment en compte par rapport à celles des entreprises.
- Déploiement de la fibre optique : les travaux commenceront vers septembre-octobre. Un boîtier relais sera installé sur le lieu dit « la Noé » avec un câblage à partir de Plélan-le-Grand. Seront câblés de façon concentrique les plus proches de la Noé au plus loin durant l'année 2019. Un certain nombre de poteaux téléphoniques seront remplacés. Les campagnes d'égavage seront plus sévères pour la fibre. La mairie devra toujours assurer une médiation auprès des propriétaires.
- La société Quadran, héritière du parc éolien, a pour projet d'implanter 4 éoliennes supplémentaires sur la commune. Elle souhaite présenter le projet au conseil municipal. Monsieur JEHANNE ne comprend pas que la société persiste à vouloir implanter à l'intérieur du territoire alors que les règles avaient été fixées dès le début de la construction du parc éolien pour une installation en limite communale, privilégier des endroits peu

habités. Monsieur Régis BERTHAULT se pose la question sur l'intérêt économique pour les habitants de Maxent. Il tient à souligner qu'il est nécessaire de changer de changer les fournitures d'électricité, de participer au développement des énergies renouvelables. L'éolien doit perdurer et se développer. Monsieur le Maire précise que la communauté de communes de Brocéliande reçoit une participation globale mais les montants par communes ne sont pas détaillés.

Monsieur Olivier JEHANNE informe l'assemblée :

- EUROVIA a été choisi pour les travaux de PATA 2018 pour un montant de travaux de (6 000,00 € moins chers que l'année dernière et pour le même tonnage : 30 tonnes). Les travaux sont prévus fin juin.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2017 : à l'unanimité.

Sommaire

2018-031 Intercommunalité : validation du pacte fiscal et financier 2018-2021. Page 2

2018-032 Equipements sportifs – éclairage du terrain des sports : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football Ile et Vilaine (FFF35). Page 3

2018-033 Ancienne bibliothèque : projet d'installation. Page 3

2018-034 Ecole publique les Gallo Peints: proposition tarifaire : campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur. Page 4

2018-035 Finances : amortissement. Page 4

2018-036 Validation administrative de l'inventaire des zones humides. Page 5

2018-037 Convention d'autorisation de passage du public sur un chemin privé dans le cadre d'un itinéraire de randonnée d'intérêt local. Page 6

2018-038 Acceptation d'un don de deux tableaux. Page 6

2018-039 : Ecole publique les Gallo Peints : subvention exceptionnelle. Page 7

Divers. Page 7

2018-031 Intercommunalité : validation du pacte fiscal et financier 2018-2021.

Lors du conseil communautaire du 26 mars 2018, le pacte fiscal et financier 2018-2021 a été validé. Le conseil communautaire a acté que le pacte fiscal et financier 2018-2021 fasse l'objet d'une validation par l'ensemble des conseils municipaux du territoire.

Les objectifs de ce pacte sont :

- Etablir une politique d'investissement communautaire participant à la relance économique et se traduisant par un plan pluriannuel d'investissement.
- Permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation de ce dernier.
- Maintenir un dynamisme communautaire.
- Cadrer l'effort financier à l'égard à des objectifs traduits sous la forme de ratios financiers plafonds garant d'une gestion pérenne et vertueuse de la collectivité, que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (capacité de désendettement, taux d'épargne brute, taux moyens de fiscalité).
- Orienter la structure de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées.
- Favoriser la solidarité du territoire entre Communes membres et Communauté par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité via l'AC et la DSC, fonds de concours...) pour la réalisation d'opérations dont l'intérêt communautaire est validé.

Après présentation de ce pacte fiscal et financier 2018-2021 par Monsieur le Maire, le conseil municipal, avec une voix contre, cinq abstentions et quatre voix pour décide :

- De donner un avis favorable à ce pacte fiscal et financier 2018-2021.

2018-032 Equipements sportifs – éclairage du terrain des sports : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football Ille et Vilaine (FFF35).

Lors du vote du budget primitif 2018, les travaux d'éclairage du terrain des sports ont été inscrits. Le Syndicat Départemental d'Energie 35 en charge des travaux a proposé une étude détaillée d'un montant de 42 700,00€ HT. En déduisant la subvention du SDE 35, il reste à charge de la commune la somme de 34 160,00€ HT.

Une subvention d'un montant estimée à 10 000.00€ peut être sollicitée auprès de la Fédération Française de Football Ille et Vilaine (FFF35) au titre du fonds d'aide au football amateur.

Il resterait donc à charge de la commune la somme de 24 160.00€HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Fédération Française de Football Ille et Vilaine (FFF35) au titre du fonds d'aide au football amateur pour les travaux d'éclairage du terrain des sports.

Après délibération et une abstention, le conseil municipal décide :

- D'accepter cette opération de travaux d'éclairage du terrain des sports et le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Fédération Française de Football Ille et Vilaine (FFF35) au titre du fonds d'aide au football amateur pour les travaux d'éclairage du terrain des sports et à signer tous documents relatifs à cette opération.

2018-033 Ancienne bibliothèque : projet d'installation.

Les Craspouilles, un collectif artistique regroupant plusieurs domaines (théâtre de marionnettes, arts plastiques, musique...), ont pris contact avec Monsieur le Maire afin d'échanger sur une installation du bâtiment de l'ancienne bibliothèque.

Les Craspouilles sont actuellement installés provisoirement sur Rennes. Ils recherchent un lieu afin d'installer durablement leurs ateliers, un espace de résidence pour les artistes et un lieu d'accueil pour le public.

Ils prendraient en charge l'aménagement intérieur du bâtiment, en échange, aucun loyer ne serait demandé pour la première année. La commune prendrait à sa charge la réhabilitation des sanitaires, plomberie et électricité.

Une convention sera donc établie entre la commune et le collectif artistique, les Craspouilles.

Il est précisé que tous travaux effectués par le collectif devront être validés par la commune assistée par un architecte selon la nature. Un descriptif détaillé des travaux devra être impérativement fourni.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer une convention entre la collectivité et le collectif artistique Les Craspouilles. Un montant de loyer sera fixé à partir de la 2^{ème} année d'occupation.

2018-034 Ecole publique les Gallo Peints: proposition tarifaire : campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur.

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible. Cette obligation s'applique notamment aux :

- Établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (crèches, halte-garderie, jardins d'enfants, etc.), centres de loisirs (effet au 01 janvier 2020)
- Établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées généraux et professionnels, établissements régionaux d'enseignement adapté) (effet au 01 janvier 2018)
- Établissements sanitaires et sociaux prenant en charge les mineurs éloignés de leur famille en raison des difficultés d'ordre social ou éducatif, les mineurs handicapés, les mineurs délinquants (mentionnés aux 1°, 2°, 4° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (effet au 01 janvier 2023)

La surveillance de la qualité de l'air intérieur se décline en une démarche progressive qui comprend :

- L'évaluation des moyens d'aération qui comportera : un constat de la présence ou non d'ouvrants donnant sur l'extérieur, une vérification de la facilité d'accès aux ouvrants donnant sur l'extérieur et de leur manoeuvrabilité, un examen visuel des bouches ou grilles d'aération existantes.
- Une stratégie d'échantillonnage suivie d'une campagne de mesures de polluants qui se décomposera comme suite : de deux séries de prélèvements pour le formaldéhyde et le benzène effectuées au cours de deux périodes espacées de cinq à sept mois, dont l'une se déroule pendant la période de chauffage de l'établissement et d'une mesure en continu du dioxyde de carbone effectuée sur une seule période, pendant la période de chauffage de l'établissement

LABOCEA, laboratoire public de Bretagne, pour l'école publique propose un devis de 2 432.00€HT (2 918.40€TTC) pour effectuer la réalisation de cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de LABOCEA, laboratoire public de Bretagne, pour effectuer la campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur à l'école publique. Le devis s'élève à 2 432.00€HT (2 918.40€TTC).

2018-035 Finances : amortissement.

Le solde des travaux d'éclairage public à la Lande des Bois n'avait pas été intégré dans les amortissements. Le montant à amortir est de 2 834.01€.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme sur 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'amortir la somme de 2 834.01€ (solde travaux éclairage public La Lande des Bois) sur 3 ans.

2018-036 Validation administrative de l'inventaire des zones humides.

Un inventaire des zones humides du territoire communal de la commune de Maxent a été réalisé par le cabinet DCI Environnement en 2017, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne qui demande aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2016, un groupe de travail a été constitué par la commune afin de lancer la démarche d'inventaire.

Ce groupe de travail a été associé à la démarche de consultation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude

L'étude a été mise en consultation publique pendant du 18 décembre 2017 au 26 janvier 2018.

Suite au retour sur le terrain et après prise en compte des observations émises lors de la consultation publique, les membres présents du groupe de travail communal ont validé la cartographie des zones humides produites dans le cadre de cet inventaire.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Habitats CORINE Biotopes	Surface (ha)	%
31.1 - Landes humides	0,76	0,23
31.8 - Fourrés	3,29	0,99
37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées	0,77	0,23
37.2 - Prairies humides eutrophes	68,56	20,56
38.1 - Pâtures mésophiles	43,76	13,12
41.2 - Chênaies - Charmaies	5,66	1,70
43 - Forêts Mixtes	9,67	2,90
44.1 - Formations riveraines de saules	2,58	0,77
44.4 - Forêts Mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes	74,66	22,39
44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	19,15	5,74
53.1 - Roselières	3,11	0,93
81.2 - Prairies humides améliorées	44,14	13,23
82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés	26,63	7,98
83.31 - Plantations de conifères	3,79	1,14
83.32 - Plantations d'arbres feuillus	18,83	5,65
83.321 - Plantations de Peupliers	5,31	1,59
85.3 - Jardins	2,84	0,85
TOTAL	333,50	100,00

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 333.50 hectares (hors plans d'eau et mares) soit 8,4% de la surface du territoire communal de Maxent.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.
- De s'engager à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne.

-Le document d'urbanisme reprendre au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ces orientations et/ou règlement.

-Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites.

- Une copie de la présente délibération sera transmise à l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine), structure porteuse du SAGE Vilaine.

2018-037 Convention d'autorisation de passage du public sur un chemin privé dans le cadre d'un itinéraire de randonnée d'intérêt local.

La commune de Maxent est traversée par plusieurs circuits de randonnée qui permettent sa découverte.

Inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la convention concerne le circuit qui emprunte le barrage du Canut sur les parcelles cadastrées n°59, n°60 section ZC et n° 96, n° 99, n° 100 section ZR. Ce passage, appartenant à la Ville de Rennes, n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'une convention qui autorise le public randonneur à l'emprunter.

Monsieur le Maire va proposer une convention à la Ville de Rennes pour autoriser les randonneurs pédestres, équestres et VTT à emprunter cette partie d'itinéraire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour proposer une convention à la Ville de Rennes afin d'autoriser les randonneurs pédestres, équestres et VTT à emprunter cette partie d'itinéraire.

2018-038 Acceptation d'un don de deux tableaux.

Un don de deux tableaux a été fait à la commune de Maxent par une famille maxentaise (famille REGNAULT-LEGOFF).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à accepter ce don.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter de ce don.

2018-039 : Ecole publique les Gallo Peints : subvention exceptionnelle.

Une demande de subvention exceptionnelle avait été faite en fin d'année dernière par l'OCCE de l'école publique « Les Gallo Peints » pour le séjour scolaire « séjour numérique » de 3 jours à la cité des télécoms à Pleumeur-Bodou.

Un accord de principe avait été donné pour un montant de 1 000.00€.

Afin d'effectuer le versement de cette subvention exceptionnelle, une délibération doit être prise.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'école publique « Les Gallo Peints » pour un montant de 1 000.00€.

Divers :

Monsieur Régis BERTHAUD demande si la salle de l'espace jeune peut être mise à disposition aux paroissiens après la messe du dimanche. Accord de Monsieur le Maire.

Il souligne également que la boîte aux lettres, place du roi Salomon, est relevée plus tôt que prévue.

Madame Maryvonne GARNIER demande si la chaîne autour du monument aux morts pourra être repeinte dans le cadre du dispositif argent de poche. Cette proposition avait déjà été soumise et validée par Monsieur le Maire.